
SEANCE DU 7 FEVRIER 2007

DÉCISION N° 2007 / 08 / DPB / 3

PROJET DE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE DE BASTIA

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 8,
 - vu la lettre de saisine du Président de la Collectivité Territoriale de Corse datée du 3 Mars 2006 reçue le 10 Mars 2006 et le dossier joint,
 - vu les décisions n° 2006/17/DPB/1 du 5 Avril 2006 décidant un débat public et en confiant l'organisation au maître d'ouvrage et la décision n° 2006/25/DPB/2 prolongeant le délai de présentation du dossier du débat à la CNDP,
 - vu la lettre du Président de la Collectivité Territoriale de Corse du 19 Janvier 2007 et le dossier joint,
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage – dès lors qu'il comportera une analyse juridique plus précise sur la protection des posidonies – est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

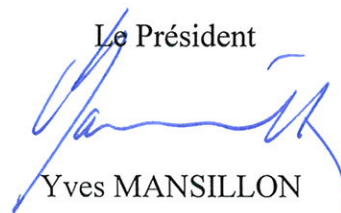
Article 2 :

Le débat public aura lieu du 6 Mars au 16 Mai 2007.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public figurant dans le tableau joint sont approuvées.

Le Président



Yves MANSILLON